



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PME

Question écrite n° 44213

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la nécessité de reformer les formalités administratives afin de faciliter le fonctionnement des entreprises artisanales. Celles-ci doivent de plus en plus avoir recours à des concours extérieurs, par manque de moyens matériels, pour s'acquitter de ce travail administratif. Le surcoût ainsi provoqué contribue à alourdir les charges des entreprises. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre afin de simplifier le travail administratif des petites entreprises artisanales.

Texte de la réponse

La simplification administrative est une des priorités du Gouvernement, tant pour améliorer la vie quotidienne des citoyens et des entreprises que dans le cadre du dossier ambitieux de la réforme de l'Etat. Quatre simplifications radicales sont accessibles aux entreprises : la déclaration unique d'embauche : elle regroupe en un seul formulaire les onze potentiellement utilisés lors de l'embauche d'un salarié ; la déclaration unique sociale : depuis le 1er janvier 1996, les éléments relatifs au calcul des cotisations sociales des salariés peuvent être déclarés en sortie de la paie. D'ici à la fin de l'année 1997, 28 millions de formulaires inutiles devraient ainsi disparaître ; l'état annuel des certificats sociaux et fiscaux : depuis le 1er janvier 1996, les entreprises qui se portent candidates à un marché public ne doivent plus fournir qu'un document au lieu de six précédemment ; le contrat unique d'apprentissage : dès à présent, les chefs d'entreprise n'ont plus qu'une liasse à remplir au lieu de trois liasses, et les délais d'enregistrement des contrats d'apprentissage ont été raccourcis, ce qui permet au contrat d'être effectif au bout de quinze jours. D'autres chantiers de simplification sont déjà finalisés ou le seront très prochainement : l'atténuation et la simplification des effets financiers du franchissement du seuil de dix salariés : les mesures correspondantes ont été intégrées dans le texte portant « Diverses dispositions d'ordre économique et financier », vote le 12 avril 1996 ; les accords tacites, en cas de silence gardé par l'administration pendant trois mois, sur les demandes d'accès à certains régimes fiscaux : les mesures ont été intégrées dans le texte portant « Diverses dispositions d'ordre économique et financier », vote le 12 avril 1996 ; les mesures prévues par le plan PME pour l'amélioration des relations entre les URSSAF et les entreprises dont la plupart sont déjà opérationnelles ; le décret relatif à l'identification unique des entreprises qui devrait paraître rapidement. Les perspectives pour 1997 s'articulent autour de quatre axes : la charte des droits de l'entreprise : un projet de texte législatif est en cours d'élaboration. Il devrait consacrer, sur la base de quelques principes simples, des droits élémentaires que le chef d'entreprise pourrait opposer aux administrations. Parmi les « droits de l'entreprise » envisagés, on peut citer, à titre d'illustration, le droit pour une entreprise de refuser de donner une information qu'elle a déjà fournie à une autre administration. Concernant plus précisément le bulletin de salaire, un groupe d'experts vient de remettre son rapport. Il propose trente-quatre mesures tendant à simplifier son contenu et à prévenir de futures complexités. Ces propositions sont actuellement analysées, certaines d'entre elles pourraient être mises en place dès le début de l'année 1997. Le chèque premier salarié : trois expérimentations sont en cours, deux autres devraient démarrer. Elles consistent à externaliser l'établissement des bulletins de salaire et les déclarations de cotisations sociales vers un organisme tiers. Un premier bilan sera

etabli prochainement. La simplification des enquetes statistiques : un groupe de travail est charge de faire des propositions pour reduire de 30 % le volume des enquetes en 1997.

Données clés

Auteur : [M. Warsmann Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44213

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5495

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 277